



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° DEL 2025-046

Le **23/09/2025** à 19h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **17/09/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 24**

**Présents : 12**

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël

**Procurations : 01**

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle

**Absents : 12**

VIOLLET Pierre, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

**Secrétaire :**

DUPONT Lorelei

**Publicité :** Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 30/09/2025
- ☒ Publication le 02/10/2025

**Objet : EXTENSION ECOLE « LES GOMMETTES » - Avenants aux différents lots du marché de travaux**

M. Claude BARBIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée que, par délibération n° DEL 2024-061 du 10 décembre 2024, le conseil municipal a attribué l'ensemble des lots du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes ».

Lors du déroulement du chantier, quelques adaptations et travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires :

- Lot 3 « Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie » attribué à l'entreprise CONFORT LOISIRS, pour un montant de 114 600,00 € HT. Les modifications concernent :
  - L'ajout d'un panneau ventouse sur porte P005 ;
  - L'ajout de joint anti-pince doigts sur les portes P0011 et P0019 ;
  - Fourniture et pose d'une porte provisoire.

L'ensemble de ces modifications représente un coût supplémentaire de 1 966,00 € HT. Cela représente une augmentation de 1,71 % du montant du lot 3, portant le montant du lot à 116 566,00 € HT soit 139 879,20 € TTC.

- Lot 7 « Carrelage - Faïence » attribué à l'entreprise CARRELAGES DU HAUT BUGHEY, pour un montant de 14 101,62 € HT. Les modifications concernent :
  - Tampon à carreler et quantité de faïence supplémentaire, pour une plus-value totale de 650,00 € HT ;
  - Suppression de plinthes et suppression de la chape sur l'ensemble, pour une moins-value totale de 6 375,88 € HT.

L'ensemble de ces modifications représente une moins-value de 5 725,88 € HT. Cela représente une diminution de 40,60 % du montant du lot 7, portant le montant du lot à 8 375,74 € HT soit 10 050,88 € TTC.

- Lot 8 « Chauffage - Ventilation - Plomberie » attribué à AQUATAIR SAVOIE, en groupement avec VENTIMECA SAVOIE, pour un montant initial de 136 883,12 € HT, porté à 144 312,56 € HT par avenant n°1. Les modifications concernent :
  - Ajout de radiateurs dans les locaux de rangements ;
  - Moins-value de la paroi de douche.L'ensemble de ces modifications représentent un coût supplémentaire de 4 433,04 € HT. Cela représente une augmentation de 3,07 % du montant du lot 8, portant le montant du lot à 148 745,60 € HT, soit 178 494,72 € TTC.

Par ailleurs, les aléas rencontrés en cours de chantier nécessitent de prolonger le délai d'exécution de certains lots jusqu'au 31 janvier 2026, sans que l'avenant ainsi adopté n'ait d'incidence financière. Les lots concernés sont les suivants :

- Lot 1 « Démolition - Gros-œuvre - VRD » attribué à l'entreprise C MONTESSUIT, en groupement avec la SARL PAGET TP (avenant n°2) ;
- Lot 2 « Charpente bois - Ossature bois - Couverture - Bardage », attribué à l'entreprise LP CHARPENTE (avenant n°1) ;
- Lot 9 « Electricité - Photovoltaïque » attribué à l'entreprise GRANDCHAMPS FRERES (avenant n°1).

Les projets d'avenants concernés sont joints à la présente délibération.

Vu le Code de la commande publique,

Vu les pièces particulières du marché,

Vu la délibération n° DEL 2024-061 du 10 décembre 2024,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Approuve le projet d'avenant n°2 au marché de travaux « Extension du groupe scolaire « Les Gommettes » - Lot 1 « Démolition - Gros-œuvre - VRD » avec l'entreprise C MONTESSUIT et Fils, en groupement avec la SARL PAGET TP, portant prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2026, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

#### **Article 2 :**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de travaux « Extension du groupe scolaire « Les Gommettes » - Lot 2 « Charpente bois - Ossature bois - Couverture - Bardage » avec l'entreprise LP CHARPENTE, portant prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2026, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

#### **Article 3 :**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de travaux « Extension du groupe scolaire « Les Gommettes » - Lot 3 « Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie » avec l'entreprise CONFORT LOISIRS, portant le montant total du lot à 116 566,00 € HT, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

#### **Article 4 :**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de travaux « Extension du groupe scolaire « Les Gommettes » - Lot 7 « Carrelage - Faïence » avec l'entreprise CARRELAGES DU HAUT BUGÉY, portant le montant total du lot à 8 375,74 € HT, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

#### **Article 5 :**

Approuve le projet d'avenant n°2 au marché de travaux « Extension du groupe scolaire « Les Gommettes » - Lot 8 « Chauffage - Ventilation - Plomberie » attribué à AQUATAIR SAVOIE, en groupement avec VENTIMECA SAVOIE, portant le montant total du lot à 148 745,60 € HT, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

#### **Article 6 :**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de travaux « Extension du groupe scolaire « Les Gommettes » - Lot 9 « Electricité - Photovoltaïque » avec l'entreprise GRANDCHAMPS FRERES, portant prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2026, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

#### **Article 7 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

Résultat du vote :

|                |                  |                      |
|----------------|------------------|----------------------|
| Pour : 13 voix | Contre : 00 voix | Abstention : 00 voix |
|----------------|------------------|----------------------|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

La Secrétaire,  
Lorelei DUPONT

Signé le 30/09/2025

Signé le 02/10/2025